

Panneau Espace sans tabac - Espace sans tabac

Référence : A6280210

DESCRIPTION :



- Conforme au décret n°2025-582 du 29 juin 2025 et à la réglementation en vigueur
- Visuel officiel de la **Charte de l'État français**
- Mentions légales obligatoires : référence à l'article R.3512-2 du Code de la Santé Publique, montant de l'amende, numéro Tabac Info Service
- Matériaux disponibles : PVC, vinyle autocollant, Aludibond (intérieur/extérieur)
- Formats : A5, A4, A3, 400 x 600 mm (autres formats sur devis)
- Fixations : adhésif, double face, perçage, rail de fixation



INFORMATION PRODUIT

Panneau Espace Sans Tabac – Signalisation conforme à la réglementation 2025

Le **panneau Espace Sans Tabac** est un support de signalisation essentiel pour rappeler l'interdiction de fumer dans les lieux extérieurs fréquentés par des mineurs, tels que **les écoles, les bibliothèques, les stades** ou **les équipements sportifs**. Conformément au **décret n°2025-582 du 29 juin 2025**, il assure une communication claire et conforme à la réglementation en vigueur. Chaque modèle respecte la **charte graphique officielle** de l'État français, incluant la typographie normalisée, les couleurs réglementaires **Bleu France** et **Rouge Marianne**, et les logos officiels, garantissant ainsi une signalétique immédiatement compréhensible et juridiquement conforme.

Caractéristiques techniques



- **Visuel réglementaire officiel** : Conforme à la charte de l'État français (polices, couleurs Bleu France et Rouge Marianne, logos et pictogrammes).
- **Mentions légales obligatoires** : Référence à l'article **R. 3512-2** du Code de la Santé Publique, montant de l'amende, numéro **Tabac Info Service**.
- **Matériaux disponibles** :
 - **PVC** (usage intérieur et extérieur).
 - **Vinyle autocollant** (usage intérieur).
 - **Aludibond** (usage intérieur et extérieur).
- **Formats disponibles** :
 - **A5** (210 x 148 mm) : Affichage minimal autorisé en intérieur.
 - **A4** (297 x 210 mm) : Affichage minimal autorisé en extérieur et mi-clos.
 - **A3** (420 x 297 mm) et **400 x 600 mm** : Recommandé pour une visibilité renforcée dans les espaces ouverts.
 - **Formats supérieurs** : Sur devis.
- **Fixations disponibles** :
 - Adhésif pour **vinyle**.
 - **Adhésif double face** ou **perçage** pour **Aludibond**.
 - **Rail de fixation** pour **panneaux PVC**.
- **Normes d'utilisation** : Valide dans tous les lieux soumis à l'interdiction, conforme à l'arrêté du **21 juillet 2025**.

Avantages principaux

- **Conformité légale garantie** : Signalisation conforme aux exigences du **décret n°2025-582** et aux arrêtés en vigueur.
- **Installation rapide** : Panneau prêt à l'emploi, commande rapide en moins d'une minute, et choix facile du format et du support.
- **Visibilité optimale** : Le visuel officiel est immédiatement reconnu par le public pour une identification rapide.
- **Adaptabilité** : Choix de supports variés (poteau, mur, vitre) et de dimensions pour répondre à chaque besoin d'installation.

Où installer le panneau Espace Sans Tabac ?

Ce panneau est conçu pour les **collectivités, établissements scolaires, gestionnaires d'équipements publics, responsables sécurité et associations sportives**. Il doit être installé dans les espaces publics soumis à l'interdiction de fumer, notamment :

- **Parcs et jardins publics**.
- **Plages** pendant la période balnéaire.
- **Zones d'attente des voyageurs** (abribus, arrêts de transport).
- **Abords immédiats des écoles, crèches, bibliothèques** et équipements accueillant des mineurs.
- **Espaces extérieurs adjacents aux piscines**, stades et installations sportives pendant les heures d'ouverture.

Installation et mise en place

L'installation du panneau dépend du support choisi :

- **Fixation sur poteau** : Préférez le panneau **PVC** pour une stabilité accrue.
- **Fixation murale** : Optez pour un panneau en **Aludibond** pour une robustesse optimale.
- **Pose provisoire ou modulable** : Le **vinyle autocollant** est idéal pour les installations temporaires.

Conseils d'installation : Assurez-vous que la surface soit propre et sèche avant la pose. Installez le panneau à hauteur des yeux pour une visibilité maximale dans les zones de passage.

Cadre légal à respecter



adolescents. Cela vise à limiter l'exposition au tabagisme et à réduire la pollution causée par les mégots.

Les points clés à respecter :

- **Code de la Santé Publique – Article R. 3512-2** : Obligation d'affichage avec mention de l'amende et du numéro **Tabac Info Service**.
- **Décret n°2025-582 du 29 juin 2025** : Extension de l'interdiction à de nouveaux espaces publics.
- **Arrêté du 21 juillet 2025** : Définition des modèles graphiques autorisés pour l'affichage officiel.

Les **gestionnaires d'espaces publics** sont responsables de la mise en conformité de leurs sites. Découvrez également nos [panneaux d'interdiction](#), et [accessoires panneaux](#) : **poteaux** et **brides de fixation** pour une installation complète et immédiate.

Information importante : cet équipement participe à la prévention des risques et doit être choisi en cohérence avec les spécificités de votre site et de votre activité.

Tableau des déclinaisons possibles

Réf. A6280210 Dimensions - 210 x 148 mm (A5), Matériau - Vinyle Souple Autocollant

Réf. A6280211 Dimensions - 210 x 297 mm (A4), Matériau - Vinyle Souple Autocollant

Réf. A6280212 Dimensions - 297 x 420 mm (A3), Matériau - Vinyle Souple Autocollant

Réf. A6280213 Dimensions - 210 x 148 mm (A5), Matériau - PVC 2 mm

Réf. A6280214 Dimensions - 210 x 297 mm (A4), Matériau - PVC 2 mm

Réf. A6280215 Dimensions - 297 x 420 mm (A3), Matériau - PVC 2 mm

Réf. A6280216 Dimensions - 400 x 600 mm, Matériau - PVC 2 mm

Réf. A6280217 Dimensions - 297 x 420 mm (A3), Matériau - Aludibond 3 mm

Réf. A6280218 Dimensions - 400 x 600 mm, Matériau - Aludibond 3 mm

